

**ASSEMBLEE NATIONALE**

14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 212

présenté par  
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,  
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce  
et les membres du groupe socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*Art. L. 129-17 du code du travail*)

Compléter le I de cet article par la phrase suivante :

« Ce décret prévoit en outre les modalités d'agrément des associations intermédiaires pour des tâches relevant de l'entretien du cadre de vie auprès des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre aux associations intermédiaires d'intervenir auprès des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, en réservant leur action pour des tâches relevant de l'entretien du cadre de vie.

Cette mesure apparaît réclamée dans le rapport du commissariat général au Plan publié en mai 2005.